



Nombre de membres en exercice : 11	Séance du mardi 12 décembre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le quatre décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DIAZ Sylvain.
Présents : 10	Sont présents : Sylvain DIAZ, Claude MAS, Daniel TAURAND, Serge LAVERGNE, Jérôme LACAM, Martial FREGEAC, Loïc BENNET, Monique RASERA, Mathilde SPINI, Sylvie BELLET
Votants : 11	Représentés : Jean Paul LACAM par Claude MAS
	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : SPINI Mathilde

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité. Trois points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Admission de titres en non-valeur – Budget principal
- Admission de titres en non-valeur – Budget Eau
- Admission de titres en non-valeur – Budget Assainissement

Vote de crédits supplémentaires – Budget Eau (DE 2023 032)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-1780.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipement	1500.00	
6541	Créances admises en non-valeur	280.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
218 - 23	Autres immobilisations corporelles	-1780.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-1780.00
TOTAL :		-1780.00	-1780.00
TOTAL :		-1780.00	-1780.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

POUR : 11 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

Vote de crédits supplémentaires - Budget Principal Teyssieu (DE 2023 033)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-4200.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-3800.00	
6541	Créances admises en non-valeur	9900.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2000.00	
6618	Intérêts des autres dettes	-2000.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	10100.00	

686 (042)	Dot. amort. et prov. Charges financières	-12000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2051	Concessions, droits similaires	200.00	
2135	Installations générales, agencements	-200.00	
2138	Autres constructions	-1200.00	
2138 - 185	Autres constructions	96000.00	
2151	Réseaux de voirie	-200.00	
2183	Matériel informatique	1200.00	
231 - 185	Immobilisations corporelles en cours	-100000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-4200.00
TOTAL :		-4200.00	-4200.00
TOTAL :		-4200.00	-4200.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

POUR : 11 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

Vote de crédits supplémentaires – Budget Assainissement (DE 2023 034)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	200.00	
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

POUR : 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Prix des locations - Année 2024 (DE 2023 035)

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal un point sur les loyers actuels :

Appartement « Tour » (1 chambre)	44 m ²	243.99
Appartement « Rue Principale » (1 chambre)		243.99
Appartement « Place de l'Eglise » (1 chambre)	40 m ²	350.00
Appartement « Petite Tour » (2 chambres)	80 m ²	409.91
Appartement « Poste »		459.58
Appartement « Mairie » (3 chambres)	108 m ²	563.79
Appartement « Ancien Gite » (4 chambres)	137.5m ²	580.00
Restaurant		698.58

Il convient de rappeler que certains loyers sont conventionnés :

- Le logement Tour (1 chambre)
- Le logement « Petite Tour » (2 chambres)

- Le logement « Ancienne Poste » (3 chambres)

Leurs loyers sont réévalués uniquement en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 3^e trimestre. Pour l'année 2023, les évolutions seront les suivantes :

IRL 3^e trimestre 2022 : 136.27

IRL 3^e trimestre 2023 : 141,03

		Ancien Loyer	Loyer 2024
Appartement Petite Tour (2 chambres)	80 m ²	409.91	424.23
Appartement Tour (1 chambre)	44 m ²	243.99	252.51
Appartement Poste		459.58	475.62

Pour les autres logements, le loyer est réévalué au 1^{er} janvier avec un mode de calcul identique aux logements conventionnés.

	Ancien Loyer	Loyer 2024
Appartement « Mairie » (3 chambres)	563.79	583.48
Appartement « Rue Principale » (1 chambre)	243.99	252.51
Appartement « Place de l'Eglise » (1 chambre)	350.00	362.23
Appartement « Ancien Gîte » (4 chambres)	580.00	600.25

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les loyers suivants pour le parc immobilier à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Appartement « Tour » (1 chambre)	44 m ²	252.51
Appartement « Rue Principale » (1 chambre)		243.99
Appartement « Place de l'Eglise » (1 chambre)		350.00
Appartement « Petite Tour » (2 chambres)	80 m ²	409.91
Appartement « Poste »		475.62
Appartement « Mairie » (3 chambres)	108 m ²	563.79
Appartement « Ancien Gîte » (4 chambres)	137.5 m ²	580.00

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Voie verte (DE 2023 036)

Ce point est ajourné par manque de l'énoncé de la délibération.

Admission en non-valeur de titres de recettes - Commune (DE 2023 037)

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 15 novembre 2023 avec la liste 6650060115. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants sur le Budget Principal :

Année	Numéro du titre	Objet	Imputation budgétaire	Montant
2022	74	Loyer	752	566.37
2022	79	Loyer	752	698.58
2022	95	Loyer	752	698.58
2022	112	Loyer	752	698.58
2022	112	Remboursement redevance Ordures ménagères	70878	159.00
2022	121	Loyer	752	698.58
2022	126	Loyer	752	698.58
2022	130	Loyer	752	698.58
2023	3	Loyer	752	698.58
2023	20	Loyer	752	698.58
2023	30	Loyer	752	698.58
2023	40	Loyer	752	698.58
2023	60	Loyer	752	698.58
2023	74	Loyer	752	698.58
2023	88	Loyer	752	698.58

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 9806.91 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Admission en non-valeur - Budget eau (DE 2023 038)

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 15 novembre 2023 avec la liste 6271610315. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants sur le Budget de l'eau :

Année	Référence de la pièce	Objet	Objet de la pièce	Montant
2022	R-1-1	Rôle	570	68.64
2022	R-1-1	Rôle	77	205.20
2022	R-2-44	Restant à payer	570	0.01

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 273.85 euros.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service eau.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Admission en non-valeur - Budget asst (DE 2023 039)

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 15 novembre 2023 avec la liste 6649460315. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants sur le Budget de l'assainissement :

Année	Référence de la pièce	Objet	Objet de la pièce	Montant
2022	R-1-1	Rôle	571	24.50
2022	R-1-1	Rôle	89	237.00
2023	R-1-1	Rôle	EA2	246.00
2022	R-3-57	Rôle	EA2	255.00
2023	R-1-1	Rôle	EA4	26.00
2022	R-3-57	Rôle	EA4	27.50

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 816 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service assainissement.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION 0

Vote de crédits supplémentaires – Budget Eau (DE 2023 040)

Retrait de la délibération DE_2023_032

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

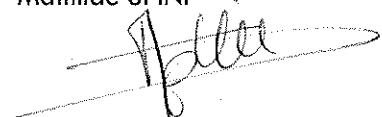
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6215	Personnel affecté collectivité de rattachement	-1780.00	
6063		1500.00	
6541	Créances admises en non-valeur	280.00	
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT			
	TOTAL	0.00	0.00
	TOTAL	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

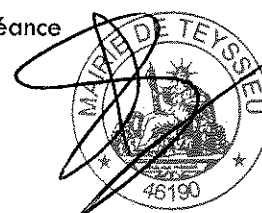
POUR : 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Le conseil municipal est clos à 21h30.

Le secrétaire de Séance
Mathilde SPINI



Le président de séance



Approuvé lors du conseil municipal du 19.02.2024